

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 778

présenté par

Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Jordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 prévoit le rehaussement du plafond d'émissions de gaz à effet de serre applicable aux installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Un tel rehaussement du plafond pour permettre l'émission de 2 500 tCO₂/MW de plus que le plafond actuel sur la période d'automne/hiver 2022/2023 correspondrait, au niveau français, à l'émission de 4,5 millions de tCO₂ supplémentaires.

Dans son rapport sur l'atténuation des émissions de CO₂, le GIEC rappelle pourtant l'urgence de sortir très rapidement des énergies fossiles, principales sources d'émissions, pour maintenir la hausse de la température de la planète à 1,5°C.

Alors que notre pays subit déjà l'emballement du réchauffement climatique, cette disposition est en totale contradiction avec notre action pour atteindre les objectifs de neutralité carbone et limiter ce réchauffement. Une action que le Haut Conseil pour le Climat juge déjà comme insuffisante.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article.